

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le mardi 6 mai 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # AG-055-2025 décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 \$.
4. Période de questions.
5. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1331-05-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1332-05-2025

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-055-2025 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES SUR LES VOIES DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 483 500 \$.

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci ;

ATTENDU les responsabilités dévolues à l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au réseau artériel par les dispositions de cette même Loi, notamment en application de son article 24.1 ;

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement des luminaires existants le long des voies du réseau artériel ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à l'achat et la réalisation des travaux ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 17 avril 2025, il y a lieu d'emprunter une somme de 483 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 avril 2025 par le président, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que depuis la présentation du projet de règlement et de son avis de motion lors de la séance du 22 avril 2025, il y a lieu de mentionner que la répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette de

chacune des municipalités liées est de : 20 780 \$ calculé pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, soit un montant de taxes municipales pour cet achat projeté de 7.21 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 475 705 \$) ; et annuellement de : 11 826 \$ pour la Ville d'Estérel ce qui représente 9.33 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 567 314 \$) en lieu et place de ce qui était indiqué lors de la séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-055-2025 *décrétant l'achat et l'installation de nouveaux luminaires sur les voies du réseau artériel et autorisant un emprunt de 483 500 \$* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 3 (M. Raymond Saint-Aubin, M. Michaël Vangansbeck et M. Frank Pappas)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 49, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

AG-1333-05-2025

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) _____ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)
Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)
Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée vidéo et audio/jsl